

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de BOUDES**

SEANCE DU 28 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille quinze, et le vingt-huit avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués le 22 avril 2015, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard VIALLET, maire.

Présents : DESCAMPS Yvon, FABRE Agnès, IMBEAU Jean-René, LOOS Thierry, MARTIN Cyril, PELISSIER David, VIALLET Richard.

Absents : CHOussy Sébastien (pouvoir à Agnès FABRE), CORREIA MARTINS Hugo, LOOS Fabienne, TERRASSE Nadège.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Thierry LOOS est désigné pour remplir cette fonction.

28.04.2015/1

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.) de BOUDES**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
Vu le POS de la commune de Boudes approuvé par délibération du conseil municipal le 30 juin 1990, modifié par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2007.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il précise les objectifs motivants la révision du POS en PLU de la commune de BOUDES ;

- Mise en conformité du document d'urbanisme avec les lois Grenelles et ALUR, qui prévoit notamment la caducité des POS pour les documents dont la procédure de révision n'a pas été engagée avant le 31 décembre 2015.

- Le développement de BOUDES est envisagé à l'EST sur les parcelles à l'entrée de village au lieudit « VIGNE GRANDE » qui serait destiné aux habitations mais également il est envisagé sur les parcelles au SUD au lieudit « LA CROIX BLANCHE » pour lequel il y aurait des habitations ainsi qu'une zone dédiée aux équipements touristiques pour la vallée des saints.
- Le développement de BARD est envisagé à l'EST sur les parcelles à l'entrée du hameau au lieudit « LA CABOULE » qui sera destiné aux habitations mais également à l'OUEST il est envisagé sur les parcelles au lieudit « PRE GAVET » pour des habitations.
- Un secteur sera prévu pour des équipements culturels et festifs tel qu'une salle des fêtes et également pour des bâtiments communaux.
- Il sera pris en compte la préservation agricole, naturelle mais également viticole, le vignoble étant classé « AOC 2011 ».
- la préservation, la protection et le maintien des espaces forestiers et boisés au lieudit « ROCHE MARIEN, LA PLAINE, LES MOTTES »
- il sera pris en compte également des espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints, les abords du ruisseau le « COUZILLOU »
- les risques de débordement et d'inondation du ruisseau seront pris en compte
- les zones de glissement de terrain seront notifiées et répertoriées de façon à les prendre en compte également
- la préservation de l'aspect des villages de BOUDES et de BARD sera un élément du dossier

SOUS-PREFECTURE

- 6 MAI 2015

D'ISSOIRE

Reçu à la Sous-Prefecture
d'ISSOIRE, le

- 6 MAI 2015



Après en avoir délibéré à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

1-de prescrire la révision du POS en PLU de la commune de BOUDES.

- **de définir** conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :
- affichage d'informations relatives à l'avancement du PLU en mairie
- organisation de réunions publiques
- un registre de concertation destiné à recueillir l'avis du public sera tenu à disposition aux heures d'ouverture de la mairie
- exposition,
- publications spécifiques sur le PLU,
- bulletin municipal,
- mise en place d'un comité consultatif avec des habitants et des acteurs de la commune

2 - de transmettre et notifier conformément aux articles L.121-4, L.122-4, L.122-7, L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au préfet (*ou sous-préfet*),
- au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président du parc naturel régional d'Auvergne,
- au président de l'EPCI chargé du SCoT dont la commune est limitrophe (lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma)
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune,

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
- 6 MAI 2015



3 - de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

4 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

5 - de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire, le

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de la publication, le

Le Maire,
Richard VIALLET

Fait à BOUDES, le 28 avril 2015



Le Maire,
Richard VIALLET